



### Motion Commission internationale

*La FNUJA, réunie en Congrès à Lyon, les 11 et 12 juin 2021,*

**S'ALARME** de la persistance et de la récurrence des atteintes portées, à l'échelle internationale, à l'exercice de la profession d'avocat ;

**DENONCE** l'absence de texte à caractère contraignant, érigeant les Droits des jeunes avocats ;

**RAPPELLE** que les jeunes avocats doivent pouvoir bénéficier des mêmes protections que leurs aînés pour leur permettre d'exercer dignement ;

**DEPLORE** les modalités d'accès au barreau particulièrement restrictives et élitistes dans certains États ;

**S'INQUIETE** de l'absence de représentation des jeunes avocats dans les instances de leurs barreaux ;

**S'INSURGE** des conditions d'exercice des collaborateurs en temps de paix comme en temps de crise sociale, politique, économique ou sanitaire ;

**CONDAMNE** les dérives des collaborateurs et des institutions à l'égard des jeunes avocats ;

*En conséquence,*

**REGRETTE** que le projet d'élaboration d'une Charte Européenne des Droits de l'Avocat initié par le Conseil de l'Europe n'ait toujours pas abouti ;

**SOULIGNE** l'urgence d'adopter cet instrument de protection ;

**ENTEND** que les droits spécifiques aux jeunes avocats aient une place fondamentale dans ce projet ;

**INCITE** le Conseil des Barreaux Européens (CCBE) à promouvoir l'intégration de la Charte des Droits des Jeunes Avocats, qui lui sera soumise par la FNUJA, à la Charte Européenne des Droits de l'Avocat lors de son adoption.